

D.2017.07.05.4.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 5 Juillet 2017

4 - STRATEGIE MOBILITES

4.3 - AVIS SUR LE PROJET D'ELABORATION DU PLU DE LA COMMUNE DE AYGUESVIVES

L'an deux mille dix-sept, le cinq juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann jusqu'au point 1.1)	Absent-Excusé à/c du point 1.2
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 1.5
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Carneiro à/c du point 1.2)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X	X (M. Aujoulat à/c du point 1.2)	
BACOU Denis	X	X (M. Guyot à/c du point 2.1)	
GUYOT Philippe	X		

Cadre législatif

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. Celui de la Grande Agglomération Toulousaine étant approuvé depuis le 17 octobre 2012, et mis en révision depuis le 4 février 2015 avec un projet « Projet Mobilités 2020.2025.2030 » arrêté le 19 octobre 2016, les plans locaux d'urbanisme des communes situées dans le ressort territorial du SMTC doivent être compatibles avec les orientations du PDU opposable.

La commune de Ayguesvives, qui fait partie du Sicoval, et donc intégrée au périmètre du Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine, a arrêté le projet d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du conseil municipal du 10 avril 2017 et l'a transmis aux personnes publiques associées par courrier daté du 4 mai 2017, pour avis sous trois mois.

Consulté en sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités de l'aire métropolitaine toulousaine, en charge du suivi et de la mise en œuvre du PDU, le SMTC donne son avis sur les projets de plans locaux d'urbanisme, en s'assurant de la prise en compte des orientations générales du PDU et de la structuration du réseau de transports en commun urbain existante et à venir.

Synthèse du projet de révision du PLU de Ayguesvives

Orientations générales du PLU de Ayguesvives fixées à travers le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

La commune d'Ayguésvives est identifiée comme un pôle en émergence avec ses communes voisines de Baziège et Montgiscard, pour former une nouvelle centralité sectorielle au Sud du Sicoval. Ayguesvives doit dans ce cadre offrir un haut niveau d'offres en équipements et services et un équilibre habitat/emplois pour contribuer à limiter les déplacements vers le cœur de l'agglomération toulousaine.

Cependant, la commune souhaite maîtriser ce développement et définir un PADD fondé sur ses spécificités et ses potentialités, en articulation sur trois orientations :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable dans les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous.
- Améliorer l'offre de proximité et soutenir le développement économique.
- Préserver et valoriser le cadre de vie.

Dans ce cadre, la commune s'engage à respecter les prescriptions des documents supra-communaux tels que le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine, le Plan Local d'Habitat du Sicoval et le PDU.

Sur ce dernier document, le rapport de présentation fait référence au PDU approuvé en 2012 et présente pour la commune d'Ayguésvives (pages 22-24) une desserte par un TCSP ou un transport rapide par autoroute. Le SMTC tient à préciser que cette orientation ne renvoie pas aux cartes figurant dans le rapport de présentation et correspondant aux actions C9 « Programmation TCSP 2015 » et C10 « Orientation TCSP 2020 ». Il conviendrait de faire figurer les bons supports cartographiques qui précisent les éléments de contexte de la desserte de la commune :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170706-20170705-4-3D- DE Date de télétransmission : 06/07/2017 Date de réception préfecture : 06/07/2017
--

- D'une part l'action B6 « Renforcer l'urbanisation sur les axes supports de TCSP et autour des pôles d'échanges », la commune étant intégrée à un territoire de cohérence urbanisme / mobilité.
- D'autre part l'action C13 « Renforcer le réseau interurbain et son intermodalité » qui indique la création d'une ligne express entre Nailloux et Toulouse (depuis mise en service mais sans arrêt à Ayguesvives).

Mais le PDU 2012 étant en cours de révision à travers l'élaboration du Projet Mobilités 2020.2025.2030, le SMTC rappelle les deux points suivants :

- D'une part l'engagement d'une étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en place d'une ligne Express entre le sud du Sicoval (donc les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard)
- D'autre part l'engagement des réflexions nécessaires à la production d'un pacte urbain pour le territoire de cohérence urbanisme / mobilité 11 du SCoT et englobant les communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard.

Politique d'organisation urbaine :

Les perspectives de croissance démographique de la commune portent à l'horizon 2030 sur environ + 1 000 habitants (2535 habitants en 2016) nécessitant la production de + 370 logements, en application et du PLH du Sicoval et des prescriptions du SCoT. L'urbanisation de la commune est envisagée en poursuivant l'aménagement du secteur de la mairie, en renforçant le tissu économique de la ZA de Labal Prioul et des secteurs déjà urbanisés d'En Turet et de La Plaine

A travers l'OAP de la ZA de Labal Prioul, il est précisé que l'extension se fera d'ici à 2020, entre la RD 813 et le canal du Midi Dans la continuité de cette extension, deux autres projets figurent dans les OAP de la commune : celui d'une nouvelle station d'épuration et celui d'une nouvelle halte fluviale afin de valoriser les activités touristiques aux abords en lien avec le canal du Midi. Concernant le secteur La Plaine, l'OAP précise les conditions d'aménagement de ce secteur en capacité d'accueillir environ 60 logements, mais conditionnées à la programmation d'une nouvelle station d'épuration.

Le règlement d'occupation et d'utilisation des sols autorise la mise en oeuvre de ces projets et permet de tendre vers les densités recommandées par le SCoT.

Politiques de mobilités :

La commune souhaite permettre un rapprochement des quartiers et atténuer les points de rupture engendrés soit par la topographie de lieux, soit par des infrastructures de transport terrestre. Elle projette donc :

- De requalifier les entrées de ville (RD813, la RD38 et la RD16g) et améliorer la sécurité des usagers en aménageant des trottoirs.
- D'améliorer et sécuriser les modes de déplacements entre les différents quartiers :
 - requalification et aménagement de voies existantes,
 - développer des liaisons douces pour garantir la sécurité des déplacements piétons vers le centre bourg : le long de la RD38 et la RD16g ainsi que le long du chemin des tuileries,
 - permettre le réaménagement et la sécurisation des carrefours sensibles d'entrée de ville, notamment le carrefour RD16/RD813,
 - assurer des liens piétonnier/cycle entre le village et canal du Midi.
- D'envisager la déviation du village, pour libérer le bourg du trafic de transit, mais aussi pour mieux desservir le collège et le pôle de sport et de loisirs. Son rôle sera aussi de conforter le développement urbain du village.

Le règlement du PLU précise les normes de stationnement applicables aux deux-roues uniquement pour la zone UB (zone urbanisée en périphérie du centre ancien).

Avis du SMTC

Le SMTC considère que le projet du PLU de la commune de Ayguesvives s'inscrit dans les grandes orientations générales du PDU opposable :

- Urbanisation privilégiée en continuité de l'existant tant pour les zones à vocation habitat qu'économique.
- Valoriser et sécuriser les déplacements des modes actifs au sein du territoire communal, entre secteurs et équipements.
- Sécuriser les entrées de ville et axes routiers.

Toutefois, le SMTC :

- Suggère à la commune de préciser les normes de stationnement vélo dans les autres zones UA, UC et UE en tant que de besoin.
- Demande au niveau du rapport de présentation de repreciser les éléments du PDU 2012 et de mettre en perspective ceux de la révision en cours.

Par ailleurs, trois points sont à souligner :

- Le Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant révision du PDU de la Grande Agglomération Toulousaine, tel qu'arrêté par le Comité Syndical du SMTC en date du 19 octobre 2016, a été adressé à la commune dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées. A terme, s'il y a lieu, le PLU de la commune de Ayguesvives devra être mis en compatibilité.
- Concernant la desserte du territoire, le SMTC a engagé des études d'opportunité et de faisabilité de ligne express, dont une sur la partie Sud du territoire, pouvant répondre à l'évolution de la demande de déplacement en lien avec les développements urbains projetés.
- Concernant la cohérence urbanisme mobilité, le SMTC précise que l'élaboration du pacte urbain associé au territoire de cohérence urbanisme mobilité 11 du SCoT et concernant les trois communes de Baziège, Ayguesvives et Montgiscard est engagé. Ce pacte urbain aura pour objet de fixer les engagements (pouvant être traduit dans un PLU) des signataires (Sicoval, communes et SMTC) en matière d'urbanisation et d'organisation de la desserte en transports publics.

Compte tenu de deux derniers points, le SMTC indique à la commune que le Projet Mobilités 2020.2025.2030 sera enrichi dans le cadre de son approbation, à la suite de l'enquête publique, avec la prise en compte des lignes express et du territoire de cohérence urbanisme mobilité 11 (pour ce dernier il s'agira de la correction d'une erreur matérielle).

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

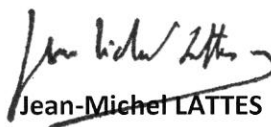
ARTICLE 1 : EMET un avis favorable au projet de révision de PLU de Ayguesvives, avec la prise en compte des deux remarques formulées.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Maire de Ayguesvives pour notification.
- à Monsieur le Président du Sicoval pour information.
- à Monsieur le Président du SMEAT pour information.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES